

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil d'administration
Jeudi 4 février 2021

À l'ouverture de la séance du 04 février 2021, 21 membres sont connectés ou représentés (21 membres en exercice, 19 membres présents, 2 procurations).

1-Modalités d'organisation des réunions à distance

Les modalités d'organisation des réunions à distance sont adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 20 voix pour, 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Règlement intérieur de la COMUE

Le règlement intérieur de la COMUE est adopté.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 17 voix pour, 3 absentions, 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

4. Budget initial 2021 de la COMUE

Le tableau initial de la COMUE est adopté.

- **Tableau 1 : Emplois**

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des emplois

- **Tableau 2 : Autorisations budgétaires**

Le Conseil d'Administration approuve les enveloppes budgétaires suivantes en autorisations d'engagement :

- Masse salariale : 100 000 €
- Fonctionnement : 390 000 €
- Investissement : 10 000 €

Le Conseil d'Administration approuve les enveloppes budgétaires suivantes en crédits de paiement :

- Masse salariale : 100 000 €
- Fonctionnement : 390 000 €
- Investissement : 10 000 €

- **Tableau 4 : Équilibre budgétaire**

Le Conseil d'Administration approuve une variation de trésorerie en équilibre.

- **Tableau 6 : Situation patrimoniale**

Le Conseil d'Administration approuve un résultat d'exploitation à l'équilibre.

Le Conseil d'Administration approuve fonds de roulement à l'équilibre.

- **Tableau 9 : Tableau agrégé des opérations pluriannuelles**

Le Conseil d'Administration approuve l'ensemble des opérations pluriannuelles.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour, 2 absents, 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

Didier Le Gall

Administrateur provisoire

signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 9 février 2021